



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand-Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 MARS 2026**

mettant en demeure la société JUNG LOGISTIQUE  
de respecter des dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2004  
de ses installations implantées 4 rue Waldkirch à SÉLESTAT (67600)

CODE AIOT : 0006701425

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 171-8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 08 janvier 2004 autorisant la société JUNG LOGISTIQUE à exploiter ses installations à SÉLESTAT ;
- VU le rapport du 19 février 2026 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2004 en son article 16.2.1: « L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie, adaptés aux risques, conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement. (...) » ;

CONSIDÉRANT que les derniers rapports de contrôle réalisés par des prestataires extérieurs sur le réseau des RIA (Robins de Incendie Armés) (09 février 2026), le système de désenfumage (16 janvier 2026) et de sprinklage\_motopompes (15 janvier 2026) relatent de points non-conforme et que l'exploitant, en transmettant ces rapports à l'inspection après la visite, n'a pas commenté ces rapports avec les réparations déjà faites ou réparation à venir pour garantir un bon état de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine...* » ;

**APRÈS** échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, 2508 28AN 0 S

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : prescriptions à respecter**

La société JUNG LOGISTIQUE située 04 rue de Waldkirch- SÉLESTAT (67 600), est mise en demeure de respecter, pour ses installations situées à la même adresse :

- **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** : l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2004 susvisé stipulant en son article 16.2.1 :  
*« L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie, adaptés aux risques, conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement. (...) »*

### **Article 2 : mesures de publicité**

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 3 : sanctions administratives**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 4 : voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 5 : exécution**

- La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société JUNG LOGISTIQUE par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Sélestat.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,  
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO